



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2011-2016

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule et base légale

La loi sur les communes prévoit :

Art. 29.- LC.-

¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier.*

³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Objet du rapport

Il incombe donc au Bureau de prendre l'initiative d'adresser un rapport au Conseil communal, en vue de modifier le règlement fixant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2011-2016.

Les montants proposés résultent des réflexions et décisions prises par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 26 avril 2011. Le projet de décision qui suit tient compte des modifications apportées aux tarifs en vigueur et adoptés en 2006. Vous trouverez ci-dessous le descriptif des frais ainsi que les augmentations proposées, leurs argumentations et l'impact sur le budget.

Par ailleurs, il est à relever que dorénavant, les jetons seront crédités sur un compte postal ou bancaire ou pourront être retirés auprès du guichet de la comptabilité. A cet effet, un certificat de salaire sera délivré aux Conseillers, résultant d'une obligation légale. Le dit certificat de salaire servira à la déclaration d'impôt. (Voir annexe 2).

D'autre part, l'impact sur le budget, en ce qui concerne les dépouillements, tient compte d'une année avec votations et sans élections.

Situation actuelle

La situation actuelle est fondée sur la décision du Conseil communal du 9 mars 2006 en relation avec la réadaptation des rémunérations des membres du Conseil communal pour la législature 2006-2011 et en novembre 2008 concernant les secrétaires.

Proposition pour la législature 2011-2016

1. Président(e) du Conseil communal :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
- Frais annuels (de représentation)	Fr. 6'000.--	Fr. 10'000.--	+Fr. 4'000.--
- Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 30.--/heure	+Fr. 200.--~

Argumentation :

Les représentations augmentent d'année en année. Depuis l'année 2008-2009, les secrétaires tiennent un calendrier de ces représentations adressées soit directement au Conseil communal, soit en remplacement de la Municipalité. L'évolution de celui-ci montre bien que le Président est de plus en plus sollicité pour des représentations aussi diverses que variées. Cette augmentation nécessite un ajustement des frais y relatifs en tenant compte également du fait que le tarif en vigueur à ce jour a été appliqué sans ajustement depuis l'année 1998, soit 13 ans. Il est à relever qu'aucune statistique n'a été établie avant 2008-2009.

Ce réajustement vient également valoriser la tâche ardue et la responsabilité que représente la présidence du Conseil communal et du Bureau électoral.

Tableau comparatif des représentations :

	2008-2009	2009-2010	2010-2011 (enregistrée au 21.04.2011)
<i>Cc</i>	<i>27</i>	<i>49</i>	<i>56</i>
<i>Muni</i>	<i>19</i>	<i>34</i>	<i>18</i>
Total	46	83	74

2. Vice-président(e)s du Conseil communal :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	Fr. 30.--	Fr. 50.--	+Fr. 440.--
- Dépouillement, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 25.--/heure	+Fr. 200.--~

Argumentation :

Le tarif de Fr. 30.-- est en vigueur depuis l'année 1998. Le Bureau est d'avis qu'il faut valoriser le travail de ses membres qui consacrent du temps à la préparation de la séance du Conseil communal et de tâches diverses.

3. Secrétariat du Conseil communal :

Le secrétariat du Conseil communal correspond à un équivalent plein temps (EPT) réparti entre un/e secrétaire et un/e secrétaire-adjoint/e, qui exécutent l'ensemble des tâches dévolues au secrétariat du Conseil communal et ce, depuis le 1^{er} janvier 2009, conformément à la décision du Conseil communal du 11 décembre 2008.

Depuis août 2008, il a repris l'ensemble du travail que le Greffe faisait pour lui à laquelle est venu s'ajouter un certain nombre de nouvelles tâches comme la ventilation des factures du Conseil communal, la préparation de la partie du budget du Conseil communal, l'élaboration de la partie

du Conseil communal pour le rapport de gestion, la collaboration avec les commissions permanentes, etc. (se référer au cahier des charges).

Secrétaire du Conseil communal

La fonction de secrétaire du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement.

Son taux d'activité est fixé par son contrat de travail. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le/la secrétaire du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.

En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans la cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel de la/du secrétaire du Conseil communal en place ou compensée en congés.

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :			
- Dépouillement, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 40.--/heure	+Fr. 320.--~

Argumentation :

Les dépouillements lors d'élections ou de votations ne sont pas compris dans le temps de travail contractuel des secrétaires et leur présence est obligatoire. Elles fournissent un important travail le dimanche au niveau de la saisie des résultats (votelec) dont l'accès et la formation ne sont assurés que par le secrétariat du BE ainsi que l'organisation du Bureau de vote. D'autre part, elles assurent également le fonctionnement de la nouvelle machine à dépouillement par lecture optique ainsi que la préparation et la gestion des fichiers y relatifs.

Secrétaire adjoint/e du Conseil communal

La fonction de secrétaire-adjoint/e du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement.

Son taux d'activité est fixé par son contrat de travail. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le/la secrétaire-adjoint/e du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.

En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans la cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel de la/du secrétaire du Conseil communal en place ou compensée en congés.

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :			
- Dépouillement, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 40.--/heure	+Fr. 320.--~

Argumentation :

Les dépouillements lors d'élections ou de votations ne sont pas compris dans le temps de travail contractuel des secrétaires et leur présence est obligatoire. Un important travail doit être fourni le dimanche par les secrétaires au niveau de la saisie des résultats (votelec) dont l'accès et la formation ne sont assurés que par le secrétariat du BE ainsi que l'organisation du Bureau de vote. D'autre part, elles assurent également le fonctionnement de la nouvelle machine à dépouillement par lecture optique ainsi que la préparation et la gestion des fichiers y relatifs.

4. Scrutateurs(trices) :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
- Indemnité fixe annuelle	Fr. 700.--		
- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.		Fr. 50.--	} +Fr.360.--
- Un jeton de présence à chaque séance du Cc à laquelle ils assistent pour leur tâche en sus du jeton de présence		Fr. 30.--	
- Dépouillement, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 25.--/heure	+Fr.200.--~

Argumentation :

L'indemnité fixe annuelle est en vigueur depuis l'année 1998. Le/a scrutateur/trice doit être présent le plus possible aux séances de Bureau mais n'est pas indemnisé pour cela. Le Bureau est d'avis qu'il faut valoriser le travail de ses membres qui consacrent du temps à la préparation de la séance du Conseil communal et de tâches diverses, et par conséquent propose de donner un jeton de présence par séance du Bureau suivie, comme pour les commissions et un jeton par séance du Conseil communal en sus pour son travail de scrutateur.

5. Scrutateurs(trices) suppléant(e)s :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.		Fr. 50.--	+Fr. 1'100.--
- Dépouillement, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 25.--/heure	+Fr. 200.--~
- En cas de remplacement du scrutateur titulaire		Fr. 30.--	--.--

Argumentation :

Le Bureau est d'avis qu'il faut valoriser le travail de ses membres qui consacrent du temps à la préparation de la séance du Conseil communal et de tâches diverses, et par conséquent propose de donner un jeton de présence par séance du Bureau suivie, comme pour les commissions.

Si le(la) scrutateur(trice) suppléant(e) remplace le scrutateur dans sa fonction au Conseil communal, c'est lui qui touchera le jeton de présence pour sa tâche.

6. Huissier(e)s :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
- Indemnité fixe annuelle globale. Si la préparation de scrutins est plus élevée que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement.	Fr. 2'000.--	Fr. 2'000.--	
- Dépouillement, en sus	Fr. 20.--/heure	Fr. 25.--/heure	+Fr. 200.--~

Argumentation :

Ce tarif est en vigueur depuis 2006. Le travail n'ayant pas changé pour le Conseil communal et étant en diminution pour les votations avec l'acquisition de la machine de dépouillement à lecture optique, il n'est pas demandé d'augmentation.

7. Membres du Conseil communal :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
Membres du Conseil			
- Jeton de présence par séance du Conseil	Fr. 50.--	Fr. 60.--	+Fr.11'000.--
- Jeton de présence par séance de commission (moins de 3 h.)	Fr. 30.--	Fr. 50.--	+Fr. 6'500.--~
- Jeton de présence par séance de commission (demi-journée)	Fr. 80.--	Fr. 100.--	+Fr. 240.--~
- Jeton de présence par séance de commission (journée)	Fr. 200.--	Fr. 250.--	+Fr. 2'200.--~

Argumentation :

Le jetons de Fr. 30.-- par séance de commission est en vigueur depuis 1998. Les autres tarifs ci-dessus n'ont été réajustés depuis 2002. Un geste de reconnaissance envers le temps consacré à la vie de la Commune est proposé.

8. Indemnités supplémentaires :

	Ancien	Nouveau	Impact s/budget
- Par séance présidée	Fr. 30.--	Fr. 40.--	+Fr. 550.--
- Par rapport ordinaire	Fr. 30.--	Fr. 50.--	+Fr. 9'900.--
- Par rapport COFI et COGE (comptes, budget et gestion)		Fr. 150.--	+Fr. 360.--
- Par PV interne pour les COFI et COGE	Fr. 30.--	Fr. 50.--	+Fr. 350.--
- Présence lors des scrutins	Fr. 20.--/heure	Fr. 25.--/heure	+Fr. 1'000.--~ (pour une année sans élections)
- Indemnité kilométrique	Fr. -.65/km	Fr. -.75/km	
Total de l'augmentation sur le budget			+Fr. 39'460.--

Argumentation :

Présider une séance nécessite une bonne préparation et demande à être valorisé.

Un rapport bien fait nécessite autant de temps que la séance de commission elle-même et demande à être reconnu à sa juste valeur.

Le total des ajustements de fr. 39'460.-- représente 0,03% d'augmentation sur le budget communal.

9. Frais de garde d'enfants :

Suite à l'adoption de la motion Randin et au préavis no 25/2006 et approuvé dans sa séance du 1^{er} mars 2007, ce Conseil avait accepté de prendre en charge les indemnités concernant les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille mono-parentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral. Selon les tarifs en vigueur de la Croix Rouge à ce jour, les frais s'élèvent à :

- **Fr. 9.-- /heure de un à deux enfants à garder**
- **Fr. 11.50/heure s'il y a trois enfants ou plus à garder.**

Modalités d'octroi :

- Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au (à la) Président(e) avant la séance.
- Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour tout autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).
- S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de tout autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au (à la) Président(e).



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition du Bureau,

entendu le rapport de sa commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 : Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés conformément à l'annexe 1 pour la législature allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 :

Article 2 : Les montants touchés par les Conseillers communaux s'entendent nets de charges sociales.

Article 3 : Les frais de garde sont rémunérés de la manière suivante, selon le tarif en vigueur à ce jour par la Croix Rouge :

- Fr. 9.-/heure
- Fr. 11.50/heure s'il y a trois enfants ou plus à garder.

Modalités d'octroi :

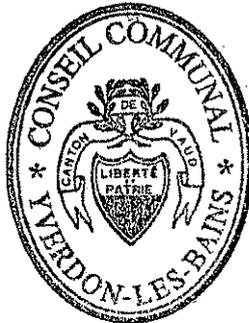
- Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au (à la) Président(e) avant la séance.
- Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour tout autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).
- S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de tout autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au (à la) Président(e).

AU NOM DU BUREAU DU
CONSEIL COMMUNAL DYVERDON-LES-BAINS

Le Président :



Thierry GABERELL



La Secrétaire :



Christine MORLEO

Annexes : N° 1 : Jetons et indemnités diverses

N° 2 : Déclaration d'impôts

Délégués du Bureau du Conseil :

- M. Thierry GABERELL, Président
- Mme Valérie JAGGI WEPF, 1^{ère} Vice-présidente
- Mme Christine MORLEO, secrétaire

